

Guide de référence pour la mise en place d'un projet pédagogique particulier de type profil ou concentration au secondaire

- UN PROCESSUS DE MISE EN PLACE
- DES PRATIQUES INSPIRANTES

Avec la participation de :

TABLE DES MATIÈRES

RAPPEL	1
INTRODUCTION	1
PARTIE 1	4
PROCESSUS DE MISE EN PLACE DE PPP DE TYPE PROFIL OU CONCENTRATION	4
CRÉER UN COMITÉ DE TRAVAIL	6
ÉTABLIR UN PORTRAIT DE SITUATION	7
SE DOTER D'UNE VISION COMMUNE	8
PLANIFIER LE PPP	9
MISE EN ŒUVRE	11
ÉVALUER LE PROJET	12
PARTIE 2	13
DES PRATIQUES INSPIRANTES	13
DES PPP QUI SE DÉMARQUENT	14
UNE ÉCOLE OÙ TOUS LES ÉLÈVES CHOISISSENT LEUR PPP	16
UN CSS OÙ L'ÉLÈVE FAIT LE CHOIX DE SON ÉCOLE SELON LE PPP	16
DES PPP OFFERTS À TOUS, DANS TOUTES LES ÉCOLES DE QUARTIER	18
PARTIE 3	19
DES ORGANISATIONS SCOLAIRES DIVERSIFIÉES	19
DES MODÈLES SANS MODIFICATION À L'HORAIRE	20
UN MODÈLE PPP AJOUTÉ À L'HORAIRE	22
DES MODÈLES AVEC MODIFICATION À L'HORAIRE	23
UN MODÈLE HYBRIDE	24
CONCLUSION	25
ANNEXE 1 : RÔLES ET RESPONSABILITÉS	26
ANNEXE 2 : ENCADREMENTS À RESPECTER EN VUE DE L'APPROBATION D'UN PPP	28

ANNEXE 3 : CALENDRIER DE PLANIFICATION	30
ANNEXE 4 : ENCADREMENTS LÉGAUX RELATIFS AUX PROGRAMMES D'ÉTUDES LOCAUX ET DÉROGATIONS AUX DISPOSITIONS DU RÉGIME PÉDAGOGIQUE	31
ANNEXE 5 : COLLABORATIONS DANS LA PLANIFICATION DU PROJET	32
BIBLIOGRAPHIE	33

RAPPEL

Principes directeurs

La mise en place de projets pédagogiques particuliers (PPP) de type profil ou concentration pour les élèves du secondaire nécessite la maîtrise des quatre [principes directeurs](#) suivants :

1. Le PPP s'inscrit en cohérence avec les orientations du projet éducatif;
2. Le PPP respecte les encadrements applicables;
3. Le PPP se distingue de ce que prévoit l'offre des programmes ministériels;
4. Le PPP est accessible et abordable.

INTRODUCTION

Les projets pédagogiques particuliers (PPP), dont l'intention est d'enrichir le parcours scolaire des élèves, font partie intégrante du système scolaire québécois depuis plusieurs années. Nombreux sont les témoignages de retombées positives, notamment sur le degré de motivation scolaire des élèves qui y participent, leur intérêt envers l'école ainsi que leur persévérance scolaire. En 2007, le Conseil supérieur de l'Éducation a émis un premier [avis](#) concernant les PPP. En janvier 2025, un nouvel [avis](#) du Conseil, concernant le soutien à l'engagement des élèves au secondaire, propose une analyse actualisée de la mise en œuvre des projets pédagogiques particuliers. Il y est notamment question de leur réponse aux besoins des élèves, de leur accessibilité au plus grand nombre ainsi que de leurs avantages et leurs inconvénients.

En 2023, le ministre de l'Éducation annonçait ses priorités pour améliorer le réseau de l'éducation et accroître la réussite éducative des élèves. L'une d'elles est « que tous les élèves du secondaire public puissent avoir accès [aux projets pédagogiques particuliers] s'ils le souhaitent dans le plus d'écoles possible »¹. À ce jour, les milieux scolaires, en collaboration avec leur conseil d'établissement (CÉ), ont développé une multitude de PPP qui se distinguent par leur nature et le type d'élèves susceptibles d'être intéressés. Afin d'accompagner et de soutenir les milieux scolaires, le ministère de l'Éducation (MEQ) a identifié des mesures concrètes incitant les milieux scolaires à contribuer au développement de PPP abordables et accessibles au plus grand nombre d'élèves au Québec. Dans le cadre de son [Plan stratégique 2023-2027](#), le MEQ a notamment :

- Bonifié l'enveloppe budgétaire destinée au réseau scolaire en instaurant une nouvelle [mesure budgétaire](#) afin d'accroître l'accessibilité aux PPP (volet 1) et en faciliter le développement (volet 2);
- Créé le réseau des répondants PPP où chaque organisme scolaire a désigné un représentant invité à participer à des webinaires et des rencontres d'échanges sur le thème des PPP de type profil ou concentration;

¹ Cabinet du ministre de l'Éducation, « [Éducation et réussite de nos jeunes : le gouvernement présente ses priorités](#) », *Cision*, 26 janvier 2023.

- Mandaté la Fédération des centres de services scolaires du Québec (Fédération) pour créer des outils favorisant une compréhension commune des PPP de type profil ou concentration, assurer un rôle-conseil à l'égard de ce type de PPP, mutualiser les initiatives déjà en place et accompagner le réseau dans la réalisation de ceux-ci.

En complément, la Fédération a conçu deux outils pour faciliter la mise en place des PPP de type concentration ou profil :

- [Principes directeurs d'un PPP de type profil ou concentration;](#)
- [Précisions au regard de divers frais et mesures budgétaires disponibles dans le développement et la mise en œuvre d'un PPP destiné aux élèves du secondaire.](#)

Ce guide de mise en œuvre, incluant un aperçu d'exemples de pratiques inspirantes au sein du réseau scolaire, fait partie des outils réalisés par la Fédération.

Destiné à l'ensemble des acteurs contribuant à la mise en place de PPP, ce guide permet d'orienter, de façon structurée, les actions nécessaires au développement d'un PPP. Il vise également à stimuler la réflexion des acteurs du milieu scolaire contributifs à la mise en œuvre d'un PPP tout en proposant des balises pour guider les actions et les consultations nécessaires à sa réalisation.

Ce guide comporte trois parties. La première propose un processus de mise en place décliné en six étapes, la seconde témoigne de la richesse et de la diversité des PPP déployés au Québec et la troisième partie présente différents modèles d'organisations scolaires expérimentées par le réseau.

La combinaison d'expertises variées provenant de plusieurs organismes ayant contribué à la rédaction de ce guide favorise le développement d'une compréhension commune des étapes nécessaires à la mise en place d'un PPP de même que des différentes possibilités, et ce, tant pour le personnel du réseau scolaire que pour les parents et les partenaires. La Fédération tient à remercier les membres du comité consultatif pour leur contribution significative à l'élaboration de ce guide. Les membres de ce comité représentent les CSS et CS suivants :

- Centre de services scolaire des Îles;
- Centre de services scolaire de Laval;
- Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys;
- Centre de services scolaire des Mille-Îles;
- Centre de services scolaire des Patriotes;
- Commission scolaire Kativik;
- Commission scolaire English-Montreal.

La Fédération tient également à souligner la précieuse implication des membres du comité d'accompagnement constitué de représentants de différentes organisations qui ont contribué à

bonifier ce guide. Des représentants des organismes suivants siègent au comité d'accompagnement :

- Association des cadres scolaires;
- Association montréalaise des directions d'établissements scolaires;
- Association québécoise du personnel de direction des écoles;
- English Parents' Committee Association of Quebec;
- Fédération autonome de l'enseignement;
- Fédération des comités de parents du Québec;
- Fédération des syndicats de l'enseignement;
- Regroupement des comités de parents autonomes du Québec.

Enfin, la Fédération tient à souligner la collaboration des centres de services scolaires suivants qui ont généreusement accepté de partager leurs pratiques inspirantes :

- Centre de services scolaire de la Capitale;
- Centre de services scolaire de Montréal;
- Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe;
- Centre de services scolaire des Chênes;
- Centre de services scolaire des Découvreurs;
- Centre de services scolaire des Mille-Îles;
- Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay;
- Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy;
- Centre de services scolaire du Lac-Saint-Jean;
- Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs.

PARTIE 1

PROCESSUS DE MISE EN PLACE DE PPP DE TYPE

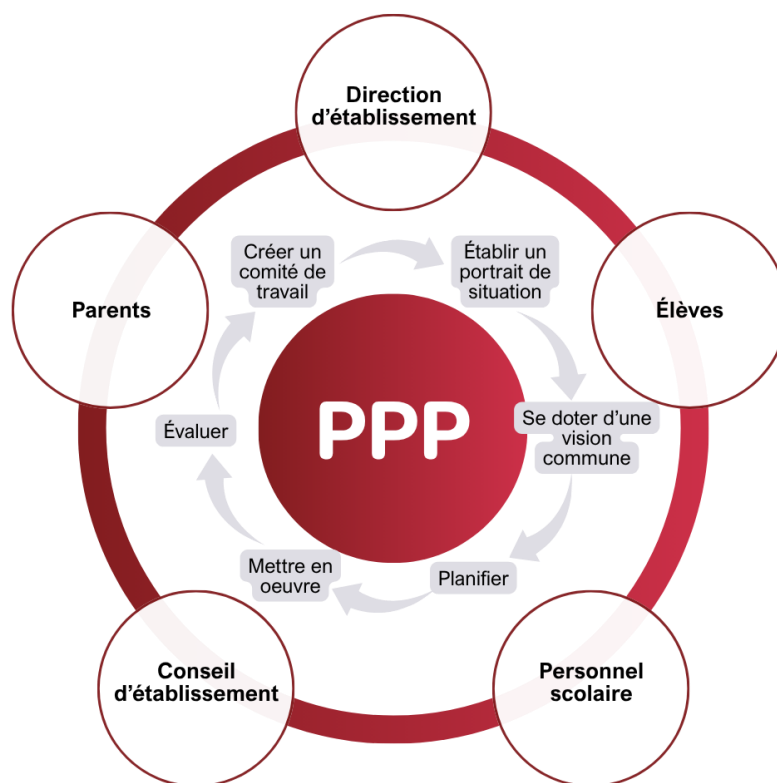
PROFIL OU CONCENTRATION

UN PROCESSUS DE MISE EN PLACE

Le processus de mise en place d'un PPP proposé pourrait s'apparenter à la démarche d'élaboration d'un projet éducatif². Il repose sur la volonté de tous les acteurs à collaborer et à s'impliquer dans le respect de leurs rôles et responsabilités. Plusieurs personnes seront appelées à contribuer de près ou de loin au développement d'un PPP dont les enseignants, les membres du conseil d'établissement ainsi que les parents. Leur implication tout au long du processus facilitera grandement l'adhésion et la mobilisation de partenaires clés, dans la mesure où ils sont informés régulièrement et qu'ils bénéficient d'un espace pour discuter du projet.

Ce processus, présenté selon une suite continue d'actions, se veut agile et flexible afin de favoriser une réelle concertation ainsi que le maintien de la mobilisation des différents acteurs impliqués. Plusieurs actions sont nécessaires à la mise en œuvre, notamment :

- Créer un comité de travail;
- Établir un portrait de situation;
- Se doter d'une vision commune;
- Planifier le PPP;
- Mettre en œuvre le PPP;
- Évaluer le projet.



² [Le projet éducatif - Guide](#) p.14

Il est à noter que certaines actions peuvent être réalisées simultanément et que l'amorce d'une telle démarche devrait être une occasion de réfléchir à des suites pour mieux répondre aux besoins et aux intérêts de tous les élèves.

Tout au long de ce processus, la communication de la progression du projet s'avère un élément clé. Selon la réalité du milieu, d'autres actions peuvent s'ajouter pour assurer une co-construction de qualité, selon une démarche concertée et structurée.

Bien que la démarche proposée porte sur la mise en place d'un PPP, il est important de considérer l'ensemble de l'offre de l'école et de son organisme scolaire, le cas échéant, afin de voir comment ceux-ci peuvent répondre aux besoins et intérêts de l'ensemble des élèves.

Créer un comité de travail

En amont de la démarche d'élaboration et de mise en œuvre d'un PPP, la mise sur pied d'un comité de travail contribuera au succès du projet. Son mandat sera d'établir l'échéancier de travail, de contribuer à chacune des étapes d'élaboration et de veiller à sa réalisation. Ce comité pourra être composé de représentants des acteurs concernés. Dès les premières rencontres, il sera important de convenir avec les membres du comité de la démarche d'élaboration et des rôles et responsabilités de tous les acteurs concernés³.

Selon l'ampleur du projet, on estime qu'un minimum de 18 à 24 mois est nécessaire pour réaliser le processus complet de mise en place d'un PPP⁴. L'établissement d'un échéancier de travail rigoureux et réaliste est un gage de réussite dans la réalisation du PPP. Tel que mentionné dans le guide d'élaboration du projet éducatif, un bon échéancier tient compte des périodes de l'année scolaire où la charge de travail est importante et prévoit le temps à allouer à la collaboration et aux consultations en regard des encadrements existants tels que la Loi sur l'instruction publique (LIP), le régime pédagogique (RP) et les conventions collectives. Il importe également que le calendrier des rencontres du conseil d'établissement tienne compte des travaux à réaliser dans le cadre du PPP. Une fois le calendrier établi, il est suggéré de le diffuser pour permettre à tous les acteurs concernés de s'approprier la démarche et d'en tenir compte dans leur planification respective⁵.

³ L'annexe 1 énumère essentiellement les rôles et les responsabilités prévus notamment à la Loi sur l'instruction publique (LIP) pour différents acteurs contributifs au développement d'un PPP.

⁴ Lorsqu'un organisme scolaire souhaite développer des PPP au sein de l'ensemble de ses établissements, le temps nécessaire à la réalisation du projet risque d'être plus important et d'autres articles de la LIP seront à prendre en considération.

⁵ [Le projet éducatif - Guide](#) p. 14

Établir un portrait de situation

Le portrait de situation consiste essentiellement à rassembler toutes les données pertinentes en vue de dégager des constats sur lesquels d'éventuelles décisions pourront s'appuyer. Ces données proviendront de sources variées incluant celles ayant servi à l'actualisation du projet éducatif de l'établissement. Différents types de données (de contexte, de résultats, d'opérations, etc.)⁶ permettront d'établir la situation de départ. Voici quelques exemples de données pouvant être utiles :

- Les données ayant servi à la mise à jour du projet éducatif;
- Les prévisions relatives à la croissance de la population scolaire du secteur;
- La répartition des élèves dans les écoles secondaires;
- Les différents projets pédagogiques particuliers, options, activités parascolaires et parcours scolaires offerts au sein de l'école ou de l'organisme scolaire;
- Les projets pédagogiques particuliers déjà en place et souhaités;
- Le taux d'élèves HDAA intégrés ou non, inscrits dans un PPP et dans les autres groupes de l'école;
- Le taux de décrochage;
- Le taux de réussite des élèves des classes régulières et, le cas échéant, le taux de réussite des élèves déjà inscrits dans un PPP;
- Le taux de diplomation sur 5 et 7 ans;
- L'indice de défavorisation;
- L'état de situation concernant le climat scolaire et le bien-être des élèves;
- Les infrastructures disponibles et accessibles à proximité;
- L'ensemble des ressources potentiellement disponibles et accessibles tant à l'interne qu'à l'externe.

Dans une perspective systémique, il importe de recueillir des données auprès des « principaux acteurs du milieu pouvant apporter une vision différente selon le groupe auquel ils appartiennent. Il est donc recommandé de consulter les élèves, les enseignants, les membres du personnel et les parents »⁷ afin de dégager d'autres éléments essentiels à considérer dans la volonté de développer une offre de service bonifiée qui répondra, par exemple aux :

- intérêts des élèves;
- besoins des élèves;
- intérêts des enseignants et de l'ensemble du personnel.

À cette cueillette pourra également s'ajouter l'offre des partenaires potentiels (ex. : organismes communautaires ou sportifs, municipalité, etc.) de même que les enjeux et la plus-value de la mise en place d'un nouveau projet sur l'ensemble des élèves.

⁶ Archambault, Jean, Dumais, France (2012). Des données pour diriger, https://ecolemontrealaise.info/wp-content/uploads/2020/10/AchambaultDumais_2012_DesDonneesPourDiriger.pdf

⁷ Le projet éducatif - Guide, p. 16

Cette cueillette peut prendre différentes formes telles que des sondages virtuels, des groupes de discussion ou encore des rencontres de consultation. De même, elle peut avoir lieu à différentes occasions, comme lors d'une assemblée générale, d'une rencontre de l'organisme de participation des parents (OPP), d'un conseil étudiant ou d'une rencontre du conseil d'établissement. En vertu de ses rôles et responsabilités confiés par la LIP, la direction d'école, qui coordonne l'ensemble du processus, peut mener diverses consultations de concert avec le conseil d'établissement, notamment auprès des parents de l'école et des élèves (art. 89.1 et 89.2 LIP). Cet exercice incontournable constitue un levier préalable à l'amorce d'une réflexion collective et concertée visant à établir un réel portrait de situation du milieu.

Au terme de cette étape, l'analyse des résultats, combinée aux constats du portrait de situation, fera émerger les motifs permettant de justifier la décision de bonifier l'offre de services aux élèves par le développement d'un nouveau PPP.

Se doter d'une vision commune

Le succès d'une démarche collective nécessite non seulement une volonté partagée, mais aussi des lieux d'échanges permettant la réflexion, la discussion et la concertation. La diffusion régulière d'informations relatives à la progression du projet au personnel scolaire, aux élèves, à leurs parents ainsi qu'aux membres du conseil d'établissement permet de susciter une meilleure adhésion au projet, une compréhension commune des besoins, des priorités, des possibilités et même des limites à la mise en œuvre d'un tel projet. À titre d'exemple, un point statutaire aux rencontres du CÉ et d'assemblées générales pourrait être inscrit à l'ordre du jour de manière à assurer cette constance.

Cette étape permet d'exposer à l'ensemble des parties prenantes les résultats de la cueillette de données⁸ et les conclusions émergentes de l'analyse du portrait de situation qui en résulte. Par ailleurs, certains sujets peuvent faire l'objet d'ateliers de réflexion, par exemple concernant :

- Les [principes directeurs des PPP](#);
- [Les précisions sur les frais et les mesures budgétaires disponibles](#);
- Les différents [types de PPP](#);
- La distinction entre une matière optionnelle et un PPP;
- La présentation d'exemples inspirants⁹ qui démontrent notamment :
 - L'accessibilité à tous;
 - L'égalité des chances pour tous;
 - L'enrichissement à une matière;
 - Les différentes possibilités de grilles-matières et de grilles-horaires.

⁸ Le partage d'informations devra respecter les encadrements en vigueur concernant notamment la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

⁹ Différents modèles sont partagés dans les parties 2 et 3 du présent guide.

Ce type d'activité permet au personnel scolaire et à toute autre partie prenante au processus de se doter d'une vision commune en profitant d'un espace pour s'engager, participer à l'identification des enjeux relatifs à la réalisation d'un PPP de même que des leviers possibles, notamment :

- Les impacts de l'ajout de nouveaux PPP sur la composition des groupes, l'organisation de la grille-matières et les tâches des enseignants;
- Les ressources humaines internes nécessaires pour offrir ces PPP. Le cas échéant, des ressources externes à titre de partenaires pourraient être considérées;
- L'accessibilité des PPP au plus grand nombre d'élèves, notamment par l'absence ou la limitation du nombre de critères d'admission;
- La gratuité ou l'abordabilité des frais chargés pour la participation à un PPP;
- Les effets à anticiper sur l'ensemble des élèves;
- La pérennité des PPP.

Ces espaces de réflexion permettent aussi de dégager des éléments qui pourront s'actualiser lors de l'étape de planification du PPP et faciliteront le déroulement des étapes suivantes.

Planifier le PPP

Avant même d'amorcer les travaux visant à planifier le PPP, le conseil d'établissement (CÉ) sera appelé à approuver l'orientation générale proposée par la direction d'école au regard du développement d'un PPP (art. 85 LIP)¹⁰. Cette approbation marque le début de l'opérationnalisation du PPP. Essentiellement, rappelons que¹¹ :

- La directrice ou le directeur d'école, avec la participation du personnel enseignant, élabore une proposition d'orientation générale (art. 89 LIP) en vue de :
 - l'enrichissement ou de l'adaptation par le personnel enseignant des objectifs et des contenus indicatifs des programmes d'études établis par le ministre (art. 85 LIP);
 - le cas échéant, l'élaboration de programmes d'études locaux pour répondre aux besoins particuliers des élèves (art. 85 LIP);
- Le CÉ approuve l'orientation générale (art. 85 LIP);
- La grille-matières, soit le temps alloué à chaque matière obligatoire ou à option, est proposée par le directeur de l'école et préalablement élaborée avec la participation du personnel enseignant (art. 86 et 89 LIP);

¹⁰ Inspiré de : MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC, [Formation obligatoire pour les membres des conseils d'établissement - Fiches thématiques 14B](#), 2024.

¹¹ L'annexe 2 propose les encadrements légaux et conventionnels à considérer. Les encadrements présentés ici sont résumés, pour prendre connaissance des articles complets, veuillez consulter le texte complet de la loi.

- Le CÉ approuve la grille-matières ¹² qui lui est proposée par le directeur de l'école. À cette étape, les membres du conseil d'établissement s'assurent que le temps alloué à chaque matière permet l'atteinte des objectifs obligatoires et l'acquisition des contenus obligatoires des programmes d'études, en plus du respect des règles sur la sanction des études prévues au régime pédagogique (art. 86 LIP). Le CÉ s'assure ainsi que le temps est suffisant pour favoriser la réussite des élèves¹³;
- Le CÉ approuve la programmation proposée par le directeur de l'école des activités éducatives qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidienne des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école (art. 87 LIP);
- Au-delà de ce qui précède, les encadrements légaux et conventionnels, notamment en ce qui concerne la tâche des enseignants, doivent être respectés¹⁴;
- Le CÉ approuve les contributions financières pour les services dispensés et le matériel requis dans le cadre d'un PPP. Ces contributions financières sont proposées par le directeur de l'école et élaborées avec la participation des enseignants. (art. 75.0.1 LIP). Une contribution exigée ne peut excéder le coût réel.

L'ensemble de ces décisions doivent être prises dans l'intérêt fondamental des élèves (art. 64 LIP).

Dans le cas où le CÉ n'approuve pas les propositions présentées par la direction d'établissement, elle devra les revoir avec le personnel enseignant ou le personnel scolaire, le cas échéant.

De plus, lorsque le développement d'un PPP nécessite l'élaboration d'un programme d'études local :

- Le directeur d'école approuve, sur proposition du personnel enseignant, les programmes d'études locaux (art. 96.15 LIP);
- Le directeur d'école informe le CÉ des propositions approuvées en vertu de l'article 96.15 LIP (art. 96.13 par. 4 LIP).

La planification de la mise en place d'un PPP permet d'assurer l'atteinte des objectifs du PPP selon une séquence qui assure une cohérence de l'ensemble des actions nécessaires à sa réalisation. Une planification rigoureuse permet d'anticiper, d'identifier et d'organiser l'ensemble des tâches à effectuer en adéquation avec les encadrements légaux existants et selon un échéancier qui respecte le calendrier scolaire.¹⁵ Cette planification pourrait être élaborée avec le

¹² Une fiche est disponible pour outiller les membres du CÉ dans cette approbation : [Fiche 15](#)

¹³ *Ibid.*

¹⁴ Une invitation à la prudence est de mise en ce qui concerne les conventions collectives et la tâche enseignante, qui requiert une analyse au cas par cas. Une sentence arbitrale rendue en avril 2020 (SAE 9449) illustre d'ailleurs toute la complexité de cette analyse et rappelle l'importance d'assurer un nombre minimal d'heures d'enseignement pour permettre à un enseignant de réaliser pleinement sa tâche éducative et couvrir l'entièreté du programme de formation. Cette sentence n'a pas de portée déclaratoire pour l'ensemble du réseau scolaire, mais est pertinente dans l'analyse que le CE fait conformément à l'article 86 de la LIP.

¹⁵ L'annexe 3 propose un exemple de ce type d'échéancier.

comité de travail. Voici quelques exemples d'actions pouvant être traitées dans le cadre d'une planification :

- La détermination de l'offre de service du PPP ainsi que les actions qui en découlent¹⁶;
- Les collaborations à initier;
- Les ressources et les besoins anticipés;
- Le respect des encadrements légaux;
- Le respect des conventions collectives;
- Les approbations requises;
- La pérennité du PPP;
- Le plan de communication à prévoir;
- Les processus d'inscription et de sélection à mettre en place¹⁷.

Le développement d'un PPP peut s'avérer plus complexe selon l'ampleur et la nature des changements anticipés, notamment lorsque des approbations du CSS ou du ministre sont nécessaires¹⁸.

Quelle que soit la portée souhaitée du réaménagement envisagé par un milieu, l'implication de différents services de l'organisation sera indispensable aux travaux permettant de valider la faisabilité des idées, de s'assurer que le PPP répond aux besoins et intérêts des élèves, d'identifier les encadrements à respecter et en évaluer les impacts. L'annexe 5 aborde le soutien des différents services d'une organisation scolaire pouvant être offert dans la planification de la mise en œuvre d'un PPP.

Mise en œuvre

Cette étape permet de concrétiser plusieurs actions prévues lors de la planification, notamment les actions liées à la promotion du PPP et au processus d'inscription. Il revient aux élèves de choisir leur PPP selon leurs intérêts. Néanmoins, il importe de déterminer les processus d'inscription et de sélection dans l'éventualité où la demande est plus forte qu'anticipée. La rentrée scolaire suivante sera le début du nouveau projet, tel que planifié. Plusieurs acteurs auront contribué à la réalisation du PPP.

¹⁶ Selon le type d'enrichissement souhaité, différentes actions peuvent être à prévoir, par exemple l'élaboration d'un programme d'études local par les enseignants pour lequel il faudra demander un code de cours, prévoir une description des contenus, définir les compétences à développer, identifier les modalités d'évaluation, etc.

¹⁷ À titre d'exemple, si le nombre d'inscriptions à un PPP dépasse ce qui est approprié eu égard aux circonstances comme les locaux disponibles, les règles de composition d'un groupe. Dans un tel cas, il importe d'établir des critères qui permettront de choisir les élèves qui formeront ce groupe, par exemple une lettre de motivation, une pige.

¹⁸ L'annexe 4 permet d'apporter des précisions à ce sujet.

Évaluer le projet

Cette étape, idéalement pilotée par le comité de travail, permet de vérifier périodiquement l'atteinte des objectifs du PPP, d'apporter les ajustements requis au fur et à mesure que le projet s'actualise ou encore mettre fin à l'expérience si elle n'atteint pas les objectifs. Celle-ci peut se faire de différentes manières, notamment à l'aide d'un questionnaire ou en recueillant les commentaires des diverses parties prenantes. Plusieurs éléments peuvent être considérés afin de procéder à l'évaluation d'un PPP, par exemple :

- Le nombre d'inscriptions ainsi que la participation des élèves;
- Le taux de satisfaction des parties prenantes au projet (élèves, personnel, parents, partenaires);
- La capacité des partenariats à soutenir l'atteinte des objectifs du projet;
- L'abordabilité du PPP pour les parents concernés (frais chargés aux parents pour la participation au PPP);
- Les impacts réels du projet sur le climat scolaire, la motivation, l'inclusion des élèves et leur sentiment d'appartenance;
- Les impacts du projet sur l'enseignement et l'apprentissage des matières dont la durée a été réduite;
- Les impacts du projet sur l'ensemble de l'école, notamment en termes d'utilisation des ressources et de composition des autres classes;
- La charge de travail du personnel scolaire ou des partenaires engagés dans le projet;
- L'état de la collaboration et de la mobilisation des parties prenantes;
- La comparaison entre les ressources financières estimées et réelles.

En plus d'assurer la vigie de la mise en œuvre et des enjeux relatifs à l'implantation d'un PPP, cette étape permet d'apporter les ajustements requis, de favoriser le maintien de la mobilisation de l'ensemble des parties prenantes tout en contribuant à la pérennité du PPP.

En complément du processus de mise en place d'un PPP présenté dans les dernières pages, la Fédération a également recensé quelques modèles inspirants de PPP de type profil ou concentration de même que différents modèles d'organisation scolaire expérimentés. Nous souhaitons que ce recueil puisse stimuler la créativité et le développement de PPP qui répondront aux besoins et aux intérêts des élèves.

PARTIE 2

DES PRATIQUES INSPIRANTES

EXPLORATION DES INITIATIVES DU RÉSEAU

Les initiatives inspirantes et diversifiées présentées ci-dessous résultent d'une recension effectuée auprès d'organismes désireux de partager leurs idées novatrices, leurs méthodes d'implantation ainsi que leur offre de service actuelle. Ce recueil vise à enrichir les réflexions des milieux qui souhaitent développer de nouveaux PPP tout en s'inspirant de pratiques déjà expérimentées au sein du réseau scolaire québécois. Ces modèles peuvent être vus comme des sources d'inspiration et la pertinence de les implanter dans un milieu doit être analysée en fonction de la culture qui prévaut au sein d'un établissement, de la réalité du milieu et des élèves, des pratiques en vigueur, de même que des conventions collectives, politiques et directives. Ainsi, les exemples présentés ne reflètent parfois qu'une portion de l'offre actuelle de l'organisme scolaire visé. La consultation des sites Web des profils/concentration et des CSS cités permettra d'en savoir davantage sur leur offre de service concernant les PPP.

Des PPP qui se démarquent

[Profil de ressources fauniques](#)

Le programme *ressources fauniques* permet aux élèves de vivre des expériences et des sorties enrichissantes sur le terrain. Il stimule les intérêts des élèves pour la protection et la valorisation des différentes ressources, avec des gens passionnés du milieu. Il permet aux jeunes d'explorer une multitude de facettes de la valorisation de la faune, de sa conservation et de la protection de son habitat.

[Profil agriculture](#)

Ce projet novateur est établi en partenariat avec les acteurs agricoles du village. Les élèves ont ainsi l'opportunité exceptionnelle de participer à des activités de découverte de l'agriculture, et ce, à l'extérieur des murs de l'école.

[Profil explo-photo](#)

L'option vise l'exploration de la photographie artistique en laboratoire à l'aide d'ordinateurs, de logiciels de retouches et de numériseurs. La transformation d'images est aussi développée dans les ateliers d'arts plastiques par l'exploitation de techniques mixtes. Les thèmes abordés seront d'ordre classique comme le paysage, le portrait, la publicité, la nature morte ou plutôt expérimental comme l'abstraction, la macro, la surimpression, le tout sous la forme de projets emballants.

[Programme Monde et passions](#)

Ce programme vise à rehausser et à maintenir la motivation scolaire chez les élèves. L'élève inscrit dans ce PPP peut choisir une passion parmi les langues, les arts et les sports. La grande

richesse de l'offre d'activités socioculturelles et sportives permet aussi aux élèves qui le souhaitent de consacrer du temps à leur passion en dehors des heures de cours.

Profil aéroplus

Ce profil mobilise les cours de sciences afin de permettre aux élèves de découvrir l'univers de l'aérospatiale. Des activités telles que la construction de modèles réduits d'aéronef, l'utilisation d'un simulateur de vol et des visites d'entreprises permettent de découvrir ce domaine.

Profil jeux vidéo

Ce centre d'intérêt s'adresse aux élèves ayant un intérêt pour les technologies de l'informatique. Ce profil permet de développer son esprit critique et sa capacité à travailler en équipe. L'élève est initié à la culture numérique et à l'application pratique des sciences et des mathématiques dans la conception de jeux vidéo.

Concentration OmniTech

Ce programme est destiné aux élèves qui aiment l'informatique (dessins, montages sonores, animation). Les élèves plongeront dans un univers où l'ordinateur est au cœur de l'action. En ce sens, les élèves mettront à profit leurs compétences en participant à des projets informatiques stimulants tels que la robotique, l'art graphique numérique, l'art audionumérique, l'animation 3D, le montage vidéo et la réalité augmentée.

Profil génie sciences

Dans ce profil, les élèves développent leurs compétences scientifiques et technologiques à travers des projets de recherche en laboratoire ou d'applications technologiques. Nouvelles découvertes, manipulation de matériel de laboratoire, fabrication d'un bateau et d'un robot, ce ne sont là que quelques exemples de belles expériences que les élèves auront la chance de vivre. Au fil du temps, les élèves prennent conscience de l'environnement qui les entoure, pour le respecter et le protéger. Ils pourront aussi utiliser les technologies pour mieux contrôler cet environnement.

Objectif monde

Ce profil est axé sur l'entrepreneuriat social, le développement durable, la sensibilité internationale et la capacité à bien s'informer. Il vise à élargir l'horizon des élèves en abordant de grandes thématiques contemporaines. Ces compétences essentielles au 21^e siècle se développeront dans le cadre de projets en journalisme, en agriculture urbaine, en engagement communautaire ainsi qu'à travers des sorties, des voyages et de nombreuses activités.

Plein air

Ce profil intègre des matières académiques au plein air. Pendant l'année, des activités et des expéditions sont organisées. L'élève met en pratique ce qu'il a appris en milieu urbain, dans des milieux naturels comme la forêt, la montagne, les lacs et les rivières du Québec.

Une école où tous les élèves choisissent leur PPP

Avant même l'ouverture de la nouvelle école secondaire du Maréchal, connue auparavant sous le nom de l'école de Mirabel, une longue réflexion collective a été menée pour réussir à offrir des PPP à tous de la 1^{re} à la 5^e secondaire. Leur ambition : diversifier l'offre ainsi que développer un sentiment d'appartenance fort et une motivation scolaire. Avant son ouverture, plusieurs décisions ont été prises en collaboration avec tous les acteurs : une grille-matières sur 10 jours, des périodes plus courtes pour offrir une période d'études encadrée par les enseignants, une grille d'évaluation commune des PPP basée sur les compétences transversales. Ainsi, tous les élèves de cette école doivent, dès leur inscription, choisir l'un des PPP suivants :

<u>École secondaire du Maréchal</u>	Profil multisports extérieurs et plein air	Profil multisports collectifs	Profil multisports individuels et entraînement	Profil scientifique
	Profil artistique	Profil engagement communautaire	Profil d'ouverture sur le monde	Profil influenceur citoyen

Un CSS où l'élève fait le choix de son école selon le PPP

Au centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe, les élèves décident de leur concentration ou de leur profil selon leur intérêt, et ce, sans restriction au transport par secteur. Les exemples présentés ne reflètent qu'une partie de l'offre actuelle ou à venir de ce CSS.

École secondaire	Nom du programme
<u>Polyvalente Robert-Quimet</u>	<u>Volet Vert</u>
	<u>Volet Théâtre-cinéma</u>
	<u>Volet actif</u>
<u>École secondaire Fadette</u>	<u>Volet sciences et technologies</u>
	<u>Volet arts plastiques</u>
	<u>Volet soccer et futsal</u>
<u>École secondaire Casavant</u>	<u>Volet exploration du monde anglophone</u>
	<u>Volet arts médiatiques</u>
	<u>Volet multimédia</u>
<u>Polyvalente Hyacinthe-Delorme</u>	<u>Volet arts visuels</u>
	<u>Volet environnement</u>
	<u>Volet plein air</u>

Le centre de services scolaire de Montréal offre une trentaine de PPP dans ses écoles secondaires afin de permettre aux élèves de découvrir et de développer leurs talents et leurs intérêts. La majorité de ces programmes est accessible gratuitement et sans critères de sélection. Tous les élèves motivés ont ainsi l'opportunité de choisir un PPP pour leurs études secondaires, que ce soit dans leur école de quartier ou dans une autre école secondaire du CSS. Les PPP qui enrichissent le parcours des élèves du CSS sont regroupés parmi les domaines suivants :

Aérospatiale	Citoyenne et citoyen du monde	Programme d'éducation internationale (PEI)
Agriculture urbaine et environnement	Culturel	Programmes de formation enrichie
Arts culinaires	Danse	Robotique
Arts de la scène	Musique	Sciences et technologies
Arts visuels et multimédia	Plein air	Sports

Pour en savoir davantage sur chacun de ces PPP : [PPP offerts](#)

Des PPP offerts à tous, dans toutes les écoles de quartier

Le centre de services scolaire des Chênes propose une toute nouvelle offre de services au secondaire à ses élèves, élaborée dans l'objectif d'offrir un programme particulier stimulant et enrichissant, à l'ensemble de sa clientèle.

En partenariat avec le personnel des écoles secondaires et divers acteurs du milieu, les travaux entourant ce chantier pédagogique d'envergure se sont échelonnés sur une période de cinq ans. Cette importante démarche visait à bonifier l'offre de services, à éliminer les critères de sélection et à réduire les coûts associés aux programmes particuliers, afin que ceux-ci soient accessibles à un plus grand nombre d'élèves.

Avec l'ouverture d'un nouvel établissement secondaire dans la région, la fréquentation de l'école de territoire fut privilégiée, permettant ainsi à chaque élève de bénéficier de programmes particuliers variés et de la même qualité d'enseignement tout en demeurant dans son secteur. Cette réflexion figurait parmi les principes de base visant à renforcer le sentiment d'appartenance et la cohésion communautaire.

Découvrez l'ensemble des programmes particuliers offerts dans les écoles secondaires en consultant ce [lien](#).

PROGRAMMES PARTICULIERS

ÉCOLES SECONDAIRES | RENTRÉE 2024-2025

École du BosquetÉcole La PoudrièreÉcole Jeanne-ManceÉcole Jean-RainbaultÉcole Marie-Rivier

Programmes existants, mis à jour et maintenus

École en construction	Programme Théâtre et médias de communication (TMC)	Programme Arts visuels (PAV)	Programme Danse	Programme Multi-Sports-DLTA
	Programme LCI Langues et culture internationale	PEI	Programme GARAF	Programme Sciences
	Programme Santé active	Programme Hockey	Programme Musique	Programme Sport-études
				Programme Santé active

Nouveaux programmes offerts en 2024-2025

Programme Santé de l'environnement	Programme Eco-Art et technologies	Programme Action techno-Sciences	Programme Sciences+	Programme Santé active	Programme Arts plastiques
Programme Santé active	Programme Culture, sciences humaines et multimédias	Programme Arts+	Programme de théâtre et technologies	Programme ReversoArt	Programme en sports électroniques
			Programme Santé active	Programme d'introduction à la programmation et à la conception de jeux vidéo	

Centre de services scolaire des Chênes
Québec

PARTIE 3

DES ORGANISATIONS SCOLAIRES DIVERSIFIÉES

PRÉSENTATION DE MODÈLES

La mise en place d'un PPP mobilise une multitude d'expertises variées. Un travail collectif s'impose, notamment avec les personnes responsables de l'organisation scolaire, car l'implantation d'un PPP peut parfois affecter la planification de la grille-horaire d'un établissement.

Plusieurs modèles sont actuellement expérimentés au sein du réseau pour bonifier l'offre de service. Certains CSS ont intégré les PPP sans modifier la grille-horaire, tandis que d'autres ont modifié le nombre total de périodes par cycle ou encore la durée d'un cycle. Les modèles d'organisation présentés dans cette section ont pour but d'inspirer les milieux à se prévaloir d'un modèle qui correspond à leur réalité, tout en respectant les encadrements locaux, nationaux, les politiques et les pratiques en place qui peuvent différer d'un milieu à l'autre.

Dans tous les cas, il importe de se rappeler les [principes directeurs](#) qui circonscrivent les orientations d'un PPP. De plus, tous les acteurs qui contribuent aux réflexions doivent être conscients au fait qu'un PPP peut :

- Être offert sur plus d'une année, en continuité pendant le parcours du secondaire;
- Nécessiter la révision de l'offre de service d'un milieu;
- Nécessiter la réorganisation du temps alloué à chaque matière pour permettre l'ajout de périodes PPP, tout en s'assurant que celui-ci permet l'atteinte des objectifs et l'acquisition des contenus obligatoires des programmes d'études.

Des modèles sans modification à l'horaire

Un PPP transversal (ou multidisciplinaire)

Cette configuration prévoit un enrichissement au contenu d'un programme obligatoire ou optionnel en évitant de réduire le temps d'enseignement prévu à titre indicatif par le Régime pédagogique. Par conséquent, ce modèle peut faciliter l'organisation scolaire. La planification pédagogique de l'enrichissement relève en grande partie de l'équipe pédagogique du niveau visé. Le PPP résulte ainsi d'une planification intégrée aux disciplines déjà prévue au PFEQ.

En fonction du choix effectué, l'enseignement des contenus du PFEQ sera teinté par la thématique du profil et certaines activités complémentaires spécifiques à ce profil seront vécues ponctuellement au cours de l'année. À cet effet, [l'outil concernant les frais](#) peut soutenir la mise en œuvre d'un PPP. Ce modèle ne modifie aucunement la liste des matières ni le nombre d'heures attribuées à chacune.

Certains défis demeurent toutefois dans le cas d'enrichissements liés spécifiquement aux matières ciblées. D'abord, la volonté du personnel enseignant à s'engager dans ce type de projet

demeure essentielle. Des conditions facilitantes peuvent être mises en place pour leur permettre de disposer d'un temps de concertation et de planification adéquat et de prévoir les enrichissements souhaités à leur matière puisque celle-ci se distinguera explicitement du contenu proposé au programme d'enseignement de son champ d'expertise. Parmi les autres défis auxquels peuvent être confrontés les milieux qui offrent ce modèle figure la pérennité du PPP, puisque le milieu aura à anticiper le mouvement possible de son personnel enseignant annuellement.

À titre d'exemple, ce modèle est utilisé dans une école secondaire de premier cycle dans la région des Laurentides, où tous les élèves sont inscrits dans l'un des deux profils : Plein air ou Arts et médias.

Ce modèle est également vécu dans la région du Saguenay où des groupes d'élèves de 1^{re} à 5^e secondaire intègrent les activités de la concentration Citoyenneté responsable à travers les contenus des différentes matières enseignées en classe. Dans le cadre d'une pédagogie par projets, chaque année scolaire est associée à une thématique (écologie, pacifisme, solidarité, démocratie, droits de la personne et engagement) qui détermine les activités vécues par les élèves. De plus, les jeunes sont régulièrement impliqués dans la vie citoyenne de l'école et de leur communauté. La concentration Citoyenneté responsable est aussi offerte aux élèves de l'adaptation scolaire.

Un PPP intégré au calendrier annuel

Ce modèle présente un PPP qui n'apparaît pas de façon explicite à l'horaire de l'élève puisqu'il est intégré au calendrier scolaire annuel. Le temps et les activités pédagogiques prévus à la réalisation du PPP sont répartis tout au long de l'année selon un calendrier prédéterminé. Ultimement, le temps dédié à l'enseignement de toutes les matières prévues à l'horaire de l'élève sera diminué de façon équitable. Par conséquent, l'ensemble du personnel enseignant devra ajuster sa planification globale. Concrètement, ce modèle pourrait proposer, par exemple, d'attribuer en alternance, ½ journée par cycle au PPP. Pour le mois de septembre, le jour 1 pourrait être dédié au PPP. Pour le mois suivant, le jour 2 et ainsi de suite. L'adhésion et la collaboration de l'ensemble de l'équipe-école demeurent nécessaires dans ce modèle qui permet le développement d'une offre diversifiée de PPP à tous les élèves. Puisque le moment dédié aux PPP demeure le même pour l'ensemble des élèves, il peut s'avérer possible d'offrir des choix en fonctions des intérêts et des ressources disponibles. Voici un exemple de calendrier proposant ce modèle similaire d'organisation :

AOÛT 2026					SEPTEMBRE 2026					OCTOBRE 2026				
L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V
3	4	5	6	7		1 ¹	2 ²	3 ³	4 ⁴				1 ³	2 ⁴
10	11	12	13	14	7	8 ⁵	9 ⁶	10 ⁷	11 ⁸	5	6 ⁵	7 ⁶	8 ⁷	9 ⁸
17	18	19	20	21	14 ⁹	15 ¹	16 ²	17 ³	18 ⁴	12	13 ⁹	14 ¹	15 ²	16 ³
24	25	26	27	28	21 ⁵	22 ⁶	23 ⁷	24 ⁸	25	19 ⁴	20 ⁵	21 ⁶	22 ⁷	23 ⁸
31					28 ⁹	29 ¹	30 ²			26 ⁹	27 ¹	28 ²	29 ³	30 ⁴

NOVEMBRE 2026					DÉCEMBRE 2026					JANVIER 2027				
L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V
2 ⁵	3 ⁶	4 ⁷	5 ⁸	6 ⁹		1 ⁶	2 ⁷	3 ⁸	4 ⁹					1
9 ¹	10 ²	11 ³	12 ⁴	13	7 ¹	8 ²	9 ³	10 ⁴	11 ⁵	4	5 ²	6 ³	7 ⁴	8 ⁵
16 ⁵	17 ⁶	18 ⁷	19 ⁸	20 ⁹	14 ⁶	15 ⁷	16 ⁸	17 ⁹	18 ¹	11 ⁶	12 ⁷	13 ⁸	14 ⁹	15 ¹
23 ¹	24 ²	25 ³	26 ⁴	27	21	22	23	24	25	18 ²	19 ³	20 ⁴	21 ⁵	22 ⁶
30 ⁵					28	29	30	31		25	26 ⁷	27 ⁸	28 ⁹	29 ¹

FÉVRIER 2027					MARS 2027					AVRIL 2027				
L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V
1 ²	2 ³	3 ⁴	4 ⁵	5 ⁶	1	2	3	4	5				1 ⁸	2 ⁹
8 ⁷	9 ⁸	10 ⁹	11 ¹	12	8	9 ³	10 ⁴	11 ⁵	12 ⁶	5 ¹	6 ²	7 ³	8 ⁴	9 ⁵
15 ²	16 ³	17 ⁴	18 ⁵	19 ⁶	15 ⁷	16 ⁸	17 ⁹	18 ¹	19 ²	12 ⁶	13 ⁷	14 ⁸	15 ⁹	16 ¹
22 ⁷	23 ⁸	24 ⁹	25 ¹	26 ²	22 ³	23 ⁴	24 ⁵	25 ⁶	26	19 ²	20 ³	21 ⁴	22 ⁵	23
					29	30	31 ⁷			26 ⁶	27 ⁷	28 ⁸	29 ⁹	30 ¹

MAI 2027					JUIN 2027				
L	M	M	J	V	L	M	M	J	V
3 ²	4 ³	5 ⁴	6 ⁵	7		1 ²	2 ³	3 ⁴	4 ⁵
10 ⁶	11 ⁷	12 ⁸	13 ⁹	14 ¹	7 ⁶	8 ⁷	9 ⁸	10 ⁹	11
17 ²	18 ³	19 ⁴	20 ⁵	21	14 ¹	15 ²	16 ³	17 ⁴	18 ⁵
24	25 ⁶	26 ⁷	27 ⁸	28 ⁹	21 ⁶	22 ⁷	23 ⁸	24	25
31 ¹					28	29			

Journées de congé (16)

Journées pédagogiques (20)

Demi-journées pédagogiques

Journées pédagogiques flottantes :

1^{re} : 30 janvier 2^e : 30 mars

3^e : 23 avril 4^e : 21 mai

Semaine de relâche

101^{re} journée : 28 janvier 2027

Journées PPP

Légende : Dans l'image ci-haut, les journées surlignées en rose correspondent aux journées (ou demi-journées) dédiées aux PPP.

Un modèle PPP ajouté à l'horaire

Ce modèle implique une réduction du temps d'enseignement dans une ou plusieurs matières ciblées et un ajout de services éducatifs destinés à un PPP à l'horaire de l'élève. Cette réduction de temps d'enseignement vise à dégager des périodes à l'horaire de l'élève pour les attribuer à un programme d'études local ou encore à une matière optionnelle.

Cette avenue peut cependant susciter des débats au sein même d'une équipe quant à la détermination des matières qui seront appelées à réduire leur temps d'enseignement. Dans ces situations, il peut s'avérer complexe de déterminer, avec la participation du personnel enseignant, la ou les matières pour lesquelles un temps d'enseignement serait réduit. Tel que mentionné

précédemment, bien que le nombre d'heures d'enseignement soit prévu à titre indicatif¹⁹ par le Régime pédagogique, il demeure toutefois un point de vigilance à considérer lors des réflexions d'une équipe-école, ainsi que lors du processus d'approbation par le conseil d'établissement. En effet, dans le cadre de la décision de soustraire du temps d'enseignement d'une matière obligatoire et lorsqu'il approuve le temps alloué à chaque matière obligatoire ou à option proposée par le directeur de l'école, le CE a la responsabilité de s'assurer de l'atteinte des objectifs obligatoires et de l'acquisition des contenus obligatoires prévus dans les programmes d'études établis par le ministre, et ce, en application de l'article 86 de la LIP.

Des modèles avec modification à l'horaire

Outre le modèle d'organisation scolaire proposant 4 périodes de 75 minutes par jour selon un cycle de 9 jours, communément appelé « 9 x 4 », plusieurs autres modèles sont expérimentés, notamment lorsqu'un milieu souhaite disposer d'une plus grande marge de manœuvre pour bonifier son offre de service²⁰. Voici quelques exemples de grilles-horaires différentes :

- **4 périodes de 75 minutes sur un cycle de 10 jours, permettant :**
 - l'ajout de 4 périodes de PPP.
- **5 périodes de 60 minutes sur un cycle de 8 jours permettant :**
 - l'ajout de 4 périodes de PPP.
- **5 périodes de 60 minutes sur un cycle de 10 jours, permettant :**
 - l'ajout de 5 périodes de PPP.
- **5 périodes de 60 minutes sur un cycle de 18 jours, permettant :**
 - l'ajout de 8 périodes de PPP.

Ces modèles permettent de réduire quelque peu le temps d'enseignement pour l'ensemble des matières plutôt qu'une seule. La modification de la grille-horaire facilite ainsi l'ajout de PPP avec un programme local et un code de cours distinct, ce qui lui permet de figurer à la grille-horaire.

Un des impacts de ces modifications concerne la planification de chaque enseignant qui devra être ajustée selon le nombre de cycles ou la durée des périodes. Pour certaines disciplines telles que les arts plastiques, la musique, l'éducation physique et à la santé ainsi que les cours qui prévoient des périodes en laboratoire, une réduction de la durée de la période peuvent parfois être contraignante. C'est pourquoi la collaboration et l'adhésion de l'ensemble des intervenants scolaires sont nécessaires dans ce type de remaniement de l'organisation scolaire.

Certains des modèles présentés ont les défauts de leurs qualités. Le temps d'enseignement écourté augmente le nombre de cours à l'horaire, de sorte que les élèves auront l'occasion de

¹⁹ À l'exception des élèves inscrits à l'une des formations du parcours de formation axée sur l'emploi (Art.23.4 et 23.5 RP)

²⁰ Ce modèle n'est pas applicable pour le parcours de formation axée sur l'emploi (Art.23.4 et 23.5 RP)

rencontrer plus fréquemment leurs enseignantes et leurs enseignants pendant le cycle. En contrepartie, à la fin d'une journée, l'élève aura à assurer les suivis quotidiens de cinq matières plutôt que de quatre. Ces éléments gagneront à être bien évalués dans le cadre de la phase de développement du PPP.

Le milieu scolaire qui souhaite modifier la répartition des jours/cycles prévus à l'horaire des élèves sera possiblement amené à revoir la tâche éducative du personnel enseignant dans la mesure où elle sera calculée différemment. Au sein d'une organisation scolaire, lorsqu'un seul établissement d'enseignement propose une grille-horaire différente, en termes de jours/cycles, certaines contraintes peuvent également s'ajouter.

Un modèle hybride

Ce modèle combine du temps prévu à des activités parascolaires à d'autres services éducatifs pour permettre aux élèves de vivre leur PPP.

Ce modèle est vécu dans la région du Saguenay. L'horaire journalier est constitué d'une période TPE (Travail – Personnel – Études) de 40 minutes, placée en début de journée, avant la période 1, suivie de 4 périodes de 65 minutes. Deux fois par semaine, de 8 h à 9 h 25, les élèves peuvent participer à un PPE (Passion – Perfectionnement – Études) de leur choix, comme le hockey, l'improvisation théâtrale, l'athlétisme ou autres. Le temps dédié à ce PPP provient à la fois de la plage horaire des activités parascolaires au début de la journée, mais également de la période TPE présente dans la grille-horaire de l'école. Ce modèle est accessible et démocratisé, car tous les élèves de l'école, sans distinction, peuvent s'inscrire à un PPE. Il n'y a aucun critère de sélection et le temps à l'horaire est disponible pour tous les élèves, peu importe leur programme scolaire.

Ces quelques exemples d'organisations scolaires témoignent des différentes stratégies développées par les milieux pour répondre à certains besoins et parfois, pour faciliter le développement d'un PPP au sein du milieu. D'autres modèles existent, mais il importe de retenir que des avantages et des contraintes émergeront dans toutes les configurations envisagées. Une analyse complète, effectuée par différentes expertises du milieu ayant une connaissance fine des besoins et de la réalité de celui-ci, permettra de déterminer le modèle le plus approprié pour répondre aux besoins et aux intérêts de toutes les parties.

CONCLUSION

Ce guide a pour but de soutenir la mise en place de PPP dans les milieux. Le processus de mise en place proposé vise à présenter les grandes étapes, qui doivent s'ancrer dans une démarche résolument participative et collaborative. Ce guide vise aussi à stimuler la créativité des intervenants en leur permettant de s'inspirer de réussites vécues ailleurs.

Par-delà ces principes et ces expériences positives, la raison d'être d'un PPP est d'abord et avant tout de répondre aux besoins et aux intérêts de tous les élèves tout en soutenant leur motivation et leur persévérance scolaire. La mise en place d'un tel projet nécessite la participation active du personnel enseignant et des autres membres du personnel scolaire, tout comme celle des membres du conseil d'établissement et sans oublier la contribution d'une multitude de personnes et de groupes.

Le succès de l'implantation d'un PPP repose également sur la capacité à le réfléchir à long terme, évaluer ses retombées régulièrement tout en se souciant de sa pérennité.

ANNEXE 1 : RÔLES ET RESPONSABILITÉS

La liste non exhaustive ci-dessous suggère des rôles et des responsabilités pour tous les acteurs dans le processus de mise en place des PPP.

Direction d'école :

- Coordonner l'ensemble des travaux liés au processus de mise en place;
- Rassembler les données pertinentes en début de processus;
- Mobiliser son équipe et procéder aux consultations;
- Piloter le comité de travail PPP, s'il y a lieu;
- Obtenir les approbations requises auprès du CSS/CS et du conseil d'établissement;
- Optimiser l'utilisation des mesures budgétaires pour favoriser la mise en place de PPP abordables ou à coût nul;
- Assurer un suivi régulier auprès des parties prenantes au projet.

Conseil d'établissement :

- Mener, de concert avec la direction d'école, diverses consultations auprès des parents et des élèves;
- Approuver les orientations générales du PPP;
- Approuver la grille-matières;
- Approuver la programmation proposée par le directeur de l'école des activités éducatives qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidienne des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école;
- Approuver les contributions financières;
- Mettre en place des mesures visant à favoriser l'accès au PPP à chaque élève (volet financier).

Élèves/Comité d'élèves :

- Participer aux consultations;
- Collaborer au développement des PPP.

Membres du personnel de l'école :

- Participer aux consultations;
- Participer au processus de mise en place du PPP;
- Participer aux travaux du comité de travail PPP, le cas échéant.

Personnel enseignant :

- Participer aux consultations;
- Participer à l'élaboration des propositions concernant la détermination des orientations du PPP et au temps alloué aux matières;
- Participer à l'élaboration des propositions relatives aux contributions financières, incluant celles des PPP;

- Proposer les programmes d'études locaux, le cas échéant.

Parents :

- Collaborer avec l'équipe-école pour faciliter la mise en œuvre du PPP;
- Participer aux consultations.

Centre de services scolaire/Commission scolaire :

- Faciliter la mise en œuvre des PPP par la collaboration apportée par l'ensemble de ses services, dont les services éducatifs;
- S'assurer de l'application du régime pédagogique;
- Transmettre au ministre les demandes d'autorisation, lorsque requis.

Comité de parents :

- Donner son avis au centre de services scolaire sur les projets pédagogiques particuliers offerts ou envisagés dans ses écoles, sur tout sujet propre à assurer le meilleur fonctionnement possible du centre de services scolaire, de même que sur tout sujet pour lequel il doit être consulté.

Ministère de l'Éducation du Québec :

- Soutenir les CSS/CS dans le respect des encadrements en vigueur.

ANNEXE 2 : ENCADREMENTS À RESPECTER EN VUE DE L'APPROBATION D'UN PPP

L'énumération qui suit ne constitue pas une liste exhaustive des encadrements légaux existants, mais elle permet de regrouper différents articles à considérer lorsque des approbations sont nécessaires dans le cadre d'une démarche de développement d'un PPP.

LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Conseil d'établissement	Directrice ou directeur d'école	Pouvoirs du CSS reliés aux services éducatifs	Pouvoirs du ministre
64.	96.15.	222.1.	457.2.
75.0.1.	96.13.	222.	459.
84.	96.16.	239.	463.
85.			
86.			
87.			
89.			

RÈGLEMENT CONCERNANT LES DÉROGATIONS À LA LISTE DES MATIÈRES DU RÉGIME PÉDAGOGIQUE DE L'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE, DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, notamment, concernant le remplacement d'une matière par une autre matière équivalente.

RÈGLEMENT RELATIF À LA GRATUITÉ DU MATÉRIEL DIDACTIQUE ET À CERTAINES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES POUVANT ÊTRE EXIGÉES

Dispositions générales	Services et matériel PPP	Normes relatives aux contributions financières
1.	3.	8.
2.	4.	9.
	6.	10.
	11.	

RÉGIME PÉDAGOGIQUE DE L'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE, DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Calendrier et répartition des matières						
16.	18.	23.	23.1	23.2	23.4	23.5
25.	26.	32.				

Conventions collectives

En plus des encadrements légaux en vigueur, il importe de considérer les conventions collectives (ententes nationales et locales). Une attention particulière doit être portée aux tâches (incluant l'amplitude), aux ratios (nombre d'élèves par classe) et aux obligations de consultation.

- Pour les CSS dont le syndicat est affilié à la FSE-CSQ : [Entente nationale E1 2023-2028](#)
- Pour les CSS dont le syndicat est affilié à la FAE : [Entente nationale E6 2023-2028](#)

ANNEXE 3 : CALENDRIER DE PLANIFICATION

Généralement, le développement d'un nouveau PPP de type profil ou concentration exige 18 à 24 mois. Afin de donner un aperçu de la planification nécessaire, ce calendrier des actions requises et des acteurs impliqués est proposé. Bien que ces étapes soient présentées de façon linéaire, il est possible que certaines soient vécues simultanément. C'est le cas notamment de la promotion qui peut commencer avant que la planification détaillée des PPP soit complétée. Informer régulièrement tous les acteurs concernés, incluant le conseil d'établissement de la progression du projet demeure une bonne pratique.

Moments de l'année		Actions	Acteurs impliqués
An 1	Printemps	Formation du comité de travail	Élèves Parents Personnel de l'école Direction d'école Conseil d'établissement Partenaires
		Établir un portrait de situation	Élèves Parents Personnel de l'école Direction d'école Conseil d'établissement Partenaires
		Se doter d'une vision commune	Personnel de l'école Direction d'école Conseil d'établissement
An 2	Automne	Approuver les orientations générales des PPP	Direction d'école Conseil d'établissement
		Planifier des PPP	Comité de travail, s'il y a lieu Personnel de l'école Direction d'école Différents services du CSS
	Hiver	S'assurer d'avoir l'ensemble des approbations requises.	Direction d'école Conseil d'établissement CSS (le cas échéant) Ministre (le cas échéant)
		Mettre en œuvre - Promotion	Direction d'école Service des communications du CSS/CS
		Mettre en œuvre - Inscription	Personnel de l'organisation scolaire Conseillère et conseiller en orientation scolaire Direction d'école
An 3	Automne	Mettre en œuvre – début des cours	Élèves Parents Personnel de l'école Direction d'école Conseil d'établissement Partenaires
	Fin de l'année scolaire	Évaluer le projet	Comité de travail Personnel de l'école Direction d'école Conseil d'établissement

ANNEXE 4 : ENCADREMENTS LÉGAUX RELATIFS AUX PROGRAMMES D'ÉTUDES LOCAUX ET DÉROGATIONS AUX DISPOSITIONS DU RÉGIME PÉDAGOGIQUE

La mise en place d'un PPP peut nécessiter l'élaboration d'un programme d'études local ou une dérogation à une disposition du régime pédagogique, voire les deux. Selon le cas, l'autorisation du CSS ou du ministre peut être requise. Le tableau qui suit présente certains encadrements et autorisations à considérer :

Modalités requises dans le cadre d'un PPP, le cas échéant		Responsable de la demande	Responsable de la décision
Programme d'études local ²¹ (art. 85, 96.15, 96.16 et 463 LIP)	Dérogation à une disposition du régime pédagogique afin d'attribuer à une matière à option dans laquelle l'école adopte un programme d'études local, un nombre d'unités supérieur que celui prévu au régime pédagogique	CSS	Ministre (art. 463 LIP)
	Attribuer à un programme d'études local un nombre d'unités supérieur à celui prévu au régime pédagogique (art. 25 RP) ²²	CSS	Ministre (art. 96.16 LIP)
Dérogation à une disposition du régime pédagogique (art. 84 LIP)	Sans dérogation à la liste des matières	CÉ	CSS (art. 222 LIP)
	Avec dérogation à la liste des matières ²³	CÉ	CSS et ministre (art. 222 et 459 LIP)

²¹ Pour identifier le programme local, il est possible d'utiliser un code de cours disponible au cadre pédagogique de Charlemagne ou si aucun de ceux-ci ne convient, la personne responsable de la sanction des études doit faire une demande de création de code de cours local à la Direction de la sanction des études au MEQ.

²² Bien que cet article soit toujours en vigueur, son application demeure exceptionnelle.

²³ Une autorisation doit être demandée en remplissant le formulaire collectInfo *Demande de dérogation à la liste des matières selon les articles 222 et 459 de la LIP* prévu à cet effet.

ANNEXE 5 : COLLABORATIONS DANS LA PLANIFICATION DU PROJET

Par leurs expertises diversifiées et leur vision systémique des besoins de l'organisation, différents secteurs d'activités relevant d'une organisation scolaire pourront aussi être mis à contribution, notamment :

Service	Soutien et accompagnement
Les services éducatifs	• Coordination et développement pédagogique et conformité aux encadrements pédagogiques. • Réflexion liée à la participation des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage dans les PPP.
Le service du transport scolaire	• Réflexion relative aux impacts de l'ajout ou de la modification d'offres de service (exemple : coûts de transport et complexité des trajets). • Respect de la politique de transport.
Le service de l'organisation scolaire	• Cohérence de la planification de l'offre de service éventuelle. • Confection de la grille-horaire et partage des locaux (gymnases, laboratoires, etc.) • Respect des critères d'inscriptions établis en vertu de l'article 239 LIP, le cas échéant.
Le service des ressources humaines	• Estimation des besoins et des ressources humaines requises, organisation de ces ressources pour assurer une pérennité au PPP. • Embauche d'un entraîneur ou d'un spécialiste n'agissant pas à titre d'enseignante ou d'enseignant.
Le service des ressources matérielles et les ressources informatiques	• Soutenir les directions d'écoles dans la planification et l'achat de matériel spécialisé, son entretien, la location d'équipements, de locaux ou toute autre dépense pouvant affecter le budget d'un établissement ou d'un organisme scolaire.
Le service des ressources financières	• Frais pouvant être exigés aux parents en application des encadrements légaux en vigueur. • Optimisation de certaines mesures budgétaires destinées aux PPP (voir l'outil développé par la FCSSQ).
Le service du secrétariat général	• Soutenir les directions d'écoles dans le développement de leur compréhension des encadrements légaux ainsi que des rôles et des responsabilités de tous les acteurs concernés par la mise en œuvre des PPP.
Le service des communications	• Diffusion de l'information et la valorisation du PPP en amont du processus d'inscription des élèves.

BIBLIOGRAPHIE

Références

ARCHAMBAULT, Jean, et France DUMAIS, [*Des données pour diriger*](#), Montréal, Une école montréalaise pour tous, 2012, 100 p.

CABINET DU MINISTRE DE L'ÉDUCATION, « [*Éducation et réussite de nos jeunes : le gouvernement présente ses priorités*](#) », *Cision*, 26 janvier 2023.

CENTRE DE TRANSFERT POUR LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE DU QUÉBEC, [*Un référentiel d'agir compétent*](#), Québec, CTREQ, 2017, 43 p.

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION, [*Les projets pédagogiques particuliers au secondaire : diversifier en toute équité*](#), Québec, Le Conseil, 2007, 44 p.

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION, [*Soutenir l'engagement scolaire des élèves au secondaire : arrimer qualité, diversité et accessibilité*](#), Québec, Le Conseil, 2025, 189 p.

FÉDÉRATION DES CENTRES DE SERVICES SCOLAIRES DU QUÉBEC (FCSSQ), [*Projets pédagogiques particuliers. Des outils incontournables*](#), 2024.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC, [*Formation obligatoire pour les membres des conseils d'établissement - Fiches thématiques*](#), 2024.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC, [*Guide – Le projet éducatif*](#), Québec, Gouvernement du Québec, 2022, 37 p.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC, [*Plan stratégique du ministère de l'Éducation \(MEQ\) 2023-2027*](#), Québec, Gouvernement du Québec, 2022, 50 p.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC, [*Règles budgétaires de fonctionnement pour les années 2024-2025 à 2026-2027*](#), Québec, Gouvernement du Québec, 2024, 326 p.

TRIBUNAL D'ARBITRAGE (SECTEUR DE L'ÉDUCATION), [*Sentence arbitrale 9449*](#), 2020, 74 p.

Lois et encadrements légaux et conventionnels

[*Loi sur l'instruction publique*](#), RLRQ, c. I-13.3

[*Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées*](#), RLRQ, c. I-13.3, r.6.2.

[*Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*](#), RLRQ, c. I-13.3, r.8.

[*Entente nationale E6 2023-2028*](#)

[*Entente nationale E1 2023-2028*](#)